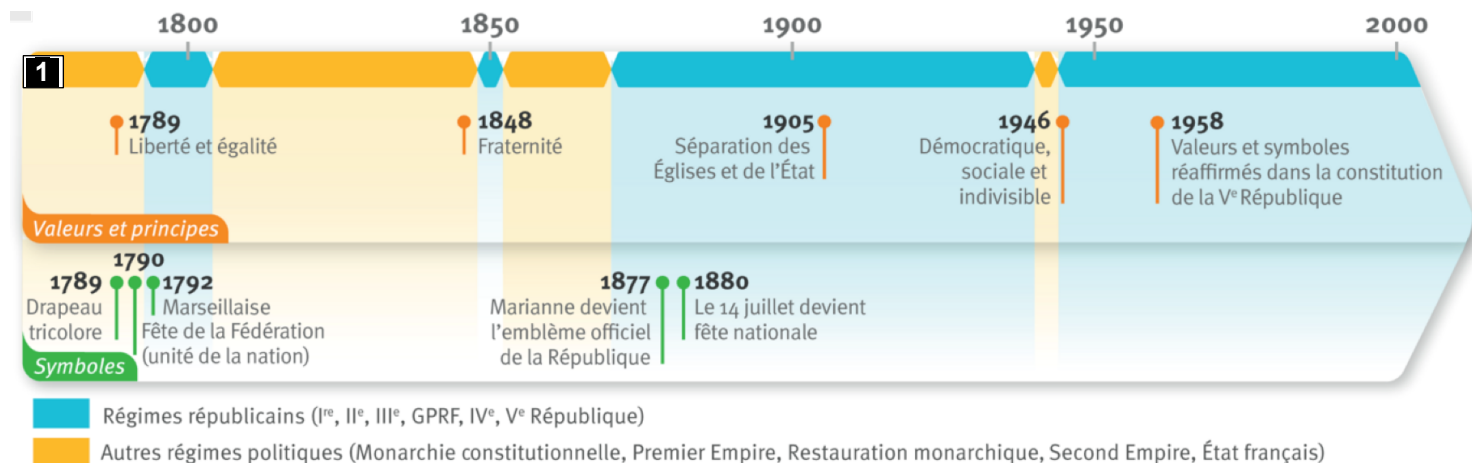




2 La Constitution de 1958.

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est « La Marseillaise ».
La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».
Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.



EXERCICE 1 : Les symboles

- 1) Rappel : qu'est-ce qu'une **Constitution** ?
- 2) Quel article énumère les **symboles** de la République ?
- 3) Quels **autres symboles** de la France connaissez-vous ?
- 4) Quelles **valeurs, quels sens** expriment ces symboles ?
- 5) A quelle occasion et/ou utilisation peut-on rencontrer ces symboles ?

EXERCICE 2 : Les valeurs et principes de la République

- 1) Quel article énumère les valeurs et principes de la République ?
- 2) Compléter ce tableau :

LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	
<i>La République est...</i>	<i>Signification</i>
	=> le territoire ne peut être divisé, la loi est la même pour tous et s'applique partout sur le territoire. <i>Ce principe est apparu dès l'origine de la République et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire (1793-1794) ;</i>
LAÏQUE	 <i>Ce principe s'est imposé avec la séparation de l'Église et de l'État en 1905.</i>
	La souveraineté appartient au peuple, la République est « le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple ».
SOCIALE	 <i>Ce principe s'impose au moment de la Libération (1944).</i>
	Certaines compétences de l'État sont transférées aux collectivités territoriales
PARITAIRE	